



Droit de visite d'un appart

Par **lynette64**, le **08/10/2013** à **12:57**

bonjour

je quitte mon appartement et mon proprio me demande de faire visiter pour les nouvelle location ...

combien de temps a l'avance doit il me prévenir ??

je précise que ça se passe très mal avec lui

cordialement et merci d'avance a ceux qui me répondront

Par **Lag0**, le **08/10/2013** à **13:09**

Bonjour,

Déjà, vérifiez sur votre bail qu'une clause de visite existe bien.

Ensuite, ce n'est pas à vous, locataire, de faire visiter le logement. Votre seule obligation (si la clause existe au bail et n'est pas abusive) est de laisser exécuter les visites. C'est donc votre propriétaire ou son mandataire qui doit assurer les visites, vous vous contentez de lui ouvrir la porte.

Pour le délai de prévenance des visites, c'est la clause du bail qui doit l'indiquer, ou du moins les horaires pendant lesquels vous devez laisser exécuter les visites. Sans précision, il faudra vous mettre d'accord entre vous car rien ne réglemente ce point.

Par **lynette64**, le **08/10/2013** à **13:33**

merci de votre reponse ... savez ou se trouve cette clause ?

je cherche aussi la clause pour l'augmentation de loyer ... ca fait 4 ans et demi que je suis dans ce logement et je viens de donner congés et mon propriétaire me reclame les somme due .. j'y connais rien et pas confiance en eux malheureusement ... je suis perdue

Par **Lag0**, le **08/10/2013** à **13:43**

Il vous suffit de lire votre bail pour voir si ces clauses existent bien...